

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12 /2023**

Affiché du 02/01/2024 au 01/02/2024

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel **ICART**, maire.

Date de la convocation : le 8 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel **ICART**, maire – François **GUILHEM**, adjoint – Emilie **PIFFERO** – Nadine **ESTAQUE** – Pierre **SUTRA** – Delphine **CARTA** – Laure **GERARD**.

Absent ayant donné procuration : Claude **HARTZ-PEYRAT**, adjointe à Michel ICART.

Absents excusés : Olivier **FERNANDEZ** – Emmanuelle **SARRAMALHO**.

Secrétaire de séance : Nadine **ESTAQUE**

Michel ICART ouvre la séance à 20h30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au titre de la délégation de pouvoir au maire qui lui a été accordée par délibération N° 2020-15 du 29/05/2020, il a pris la décision suivante :

- **Décision N° 2023-03** : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre :

- « Travaux d'aménagement d'un parking et construction d'un sanitaire municipal avec transformation d'un abri existant en garage » à la SASU d'Architecture Jean-Jacques RICARD – 14, impasse du Rieutort 09300 LAVELANET pour un montant de 6 000.00 euros H.T.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Personnel : suppression de postes / tableau des effectifs / prime inflation / Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

► **Suppression de postes**

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet suite à changement de grade.
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 28 heures (28/35èmes) suite à changement de grade.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Tableau des effectifs**

Le maire propose d'adopter à compter du 15/12/2023 le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois Catégories	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secrétaire de mairie	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	1	0

Agent service administratif et agence postale	C	Adjoint administratif territorial	1	35 heures	1	0
Agents techniques polyvalents	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX C	Adjoint technique territorial	2	35 heures 9 heures	1 1	0 0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35 heures 28 heures	1 1	0 0
ATSEM	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES C	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	1	25,10	1	0

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Prime inflation**

Le conseil municipal décide d'attribuer aux agents la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de SOULAN, selon les modalités définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire informe le conseil de l'ouverture d'un poste pour un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois sur une période de 18 mois allant du 01/02/2024 au 31/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du service administratif et de l'agence postale à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35,00 heures.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3) CCP : Affectation du bien point de lecture de Soulan dans l'actif de la commune / Programme « Couserans à vélo » convention de mise à disposition / Schéma directeur cyclable intercommunal

► **Mise en affectation du bien « point de lecture de Soulan » dans l'actif de la commune**

La communauté de communes historique du Canton de Massat a réalisé, en 2008, sur la commune de Soulan, des travaux pour la création d'une bibliothèque communale, sur un terrain appartenant à la commune et mis à disposition de l'ancien EPCI.

La création de cette bibliothèque correspond à une extension d'un bâtiment communal déjà existant, qui regroupe la cantine scolaire et un garage.

La Commune de Soulan est bien propriétaire de la totalité du bâtiment, qui est considéré comme étant un seul bien situé sur la même unité foncière de la commune.

Après avoir pris l'attache des services de la DDFIP, afin que la commune puisse réaliser des travaux sur ce bâtiment, il convient que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) procède à la mise en affectation de ce bien à la Commune de Soulan.

Vu la décision N° BUR_2023_131 prise par le bureau communautaire de la CCCP en date du 30 novembre 2023 de procéder à la mise en affectation, à la Commune de Soulan, du bien « point de lecture Soulan » pour un montant de 79 397,54 €.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

- De procéder à la mise en affectation, dans l'actif de la commune, du bien « point de lecture Soulan » dont le n° d'inventaire à la CCCP est 2008-CONST-701 pour un montant de 79 397,54€

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Programme « Couserans à vélo » convention de mise à disposition**

Monsieur le maire est autorisé par le conseil à signer la convention avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour la mise à disposition de matériel dans le programme « Couserans à vélo »

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Schéma directeur cyclable intercommunal**

La commune est concernée par l'étude menée par la communauté de communes assistée d'un bureau d'études pour notamment étudier les possibilités d'aménagement des zones de circulation à problème.

4) SDE 09 : Travaux d'éclairage public aménagement d'un parking

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au parking de Saint-Pierre place de la Mairie. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 750 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 11 250 €.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), le versement d'un fonds de concours d'un montant estimé de 11 250 €, dans la limite de 12 375 € (estimation + 10 %) sera versé selon un échéancier établi sur 5 années (soit 2 250 € / an).

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) ONF : Etat d'assiette 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, (ONF) concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Soulan pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation de la parcelle 19a d'un volume de 15.5 m3 pour l'ACCA afin qu'elle l'utilise pour le chauffage.

Trois membres sont désignés comme garants de la bonne exploitation du bois.

Vote = Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6) Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en octobre 2023 et approuvée par délibération du conseil municipal N° 2023-37 et N° 2023-38 du 12 octobre 2023.

Ce classement identifiait : 22 727 mètres de voies communales (dont 19 303 mètres de chemins et 3 424 mètres de rues) et 3 853 mètres carrés de places communales.

Depuis cette date, il doit-être pris en compte l'agrandissement de la place de la Mairie avec création d'un parking, sur la parcelle communale F 412 qui est située dans le prolongement de la place existante en bordure de la RD 217 à l'entrée du village de Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement en classant de nouvelles voies dans la voirie communale.

- Longueur de voies communales : 22 727 mètres (dont 19 303 mètres de chemins et 3 424 mètres de rues).
- Superficie de places communales et de parkings communaux : 6 737 mètres carrés.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande de subventions pour 2024

► **Demande de subvention FDAL pour la réalisation en 2024 de travaux de voirie.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DETR – <u>demande faite par la CCCP dans le cadre de la voirie faite sous mandat.</u>	30% du coût HT : à titre d'information montant DETR calculé par rapport au montant des travaux concernant Soulan	19 760,69
DEPARTEMENT : FDAL-Priorité 1 demande de subvention complémentaire faite par la commune de Soulan	30% du coût HT	19 760,69
AUTOFINANCEMENT estimé	40% du coût HT	26 347,58
COUT TOTAL DE L'OPERATION	100 %	65 868,96

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Demands de subventions pour des travaux de réfections et d'isolation des couvertures de la mairie et du point lecture et de remplacement de menuiseries et d'équipements électriques.**

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces travaux, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : Fonds Vert – Priorité 1	45 % du coût HT	51 750
ETAT : DSIL– Priorité 1	35 % du coût HT	40 250
AUTOFINANCEMENT	20 % du coût HT	23 000
TOTAL	100 %	115 000

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Demands de subventions pour la réalisation de travaux de restauration à l'intérieur des Eglises de Buleix et de Saint-Pierre.**

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces travaux de restauration, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : DETR – Priorité 1	30 % du coût HT	10 942,50
DEPARTEMENT : FDAL-Priorité 2	30 % du coût HT	10 942,50
AUTOFINANCEMENT	40 % du coût HT	14 590,00
TOTAL	100 %	36 475,00

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Demands de subvention pour la création et la rénovation de terrains de pétanque avec installation de mobilier urbain.**

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

REGION OCCITANIE FRI 2024	30% du coût HT	4 799,00
AUTOFINANCEMENT estimé	70% du coût HT	11 198,00
COUT TOTAL DE L'OPERATION	100 %	15 997,00

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► **Demande de subventions 2024 dans le cadre du « Programme National Ponts » et des « Amendes de police » pour la réhabilitation des ouvrages : Pont Saint-Pierre et mur de soutènement du chemin de Parès.**

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

ETAT : subvention dans le cadre du « Programme National Ponts ».	60% du coût total HT	35 955,00
Département : Amendes de police » 30% des coûts éligibles liés à la sécurité.	30% de 20 120 € (coût HT éligibles), soit 10% du coût total HT.	6 036,00
AUTOFINANCEMENT estimé	30% du coût total HT	17 934,00
COUT TOTAL DE L'OPERATION	100 %	59 925,00

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8) Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le maire propose au conseil municipal, après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie du 10/11/2023 au 13/12/2023 et sur le site internet de la commune, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 30/11/2023.

- après consultation en date du 22/11/2023 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.
- après consultation en date du 22/11/2023 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide : de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9) Biens vacants et sans maître / Biens en état d'abandon manifeste

La procédure suit son cours.

10) Réorganisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du Couserans

A compter du 1^{er} janvier 2025, aura lieu une réorganisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du Couserans. Le service des eaux de la CCCP gèrera toutes les communes du Couserans. Le Séronnais dépendra du SMDEA.

Une consultation sera faite auprès des municipalités début 2024.

11) Travaux en cours

- Place de la mairie : plantations et réalisation de la clôture,
- Le tuyau d'évacuation du lavoir du haut de Boussan a été débouché,
- Le curage des fossés va débuter prochainement,
- La vérification et le débroussaillage des réserves incendies vont être effectués,
- Les petits travaux de maçonnerie et d'entretien vont être réalisés (muret de soutènement à Boussan...).

12) Décisions modificatives / Autorisation de dépenses en investissement

► Décisions modificatives

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser les virements de crédits ci-dessous afin de pouvoir passer les écritures des opérations d'amortissement de l'année en cours :

La présente décision modificative retrace les principaux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Subvention d'équipement Article 6811 chap 042 2 887.62 € en dépense
 ----- Article 72 chap 042.....-2 887.62 € en recette

SECTION D'INVESTISSEMENT

Subvention d'équipement Article 2151 chap 040 -2 887.62 € en dépense
 ----- Article 2804182 chap 040..... 2 887.62 € en recette

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'opération 125 : Voirie sous mandat 2023. Il convient donc pour cela d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Travaux de voirie	Article 2151 chap 21.....	- 12 000 €
Travaux de voirie Op 125	Article 2151-125 chap 21.....	+ 12 000 €

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire expose au conseil municipal que compte tenu des travaux effectués et à venir suite aux arrêtés N° 30/2023 et 38/2023 de mise en sécurité d'immeubles situés à Galas et Boussan, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Travaux effectués pour le compte de tiers	Article 2131 chap 21.....	-18 085.10 €
-----	Article 4541 chap 45.....	+18 085.10 €

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

► Autorisation de dépenses en investissement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

13) Questions diverses

- Réflexion sur l'installation des sapins de Noël pour l'année prochaine et le fleurissement de la commune afin de s'orienter davantage vers des plantes plus vivaces.

- Etude sur l'achat d'une balayeuse afin de nettoyer et de prolonger la durée de vie des voies communales, empêchant ainsi la pousse de l'herbe sur les côtés et la partie centrale des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance : Nadine ESTAQUE